

CRÉATION

- 1 exemplaire original paraphé et signé des statuts + 1 copie
 - Télécharger un [modèle de statuts d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée \(EURL\)](#)
 - Télécharger un [modèle de statuts de Société À Responsabilité Limitée \(SARL\)](#)
- 1 procès-verbal d'assemblée nommant le ou les dirigeants (si non désigné(s) dans les statuts) + 1 copie
- 1 rapport du commissaire aux apports si l'un des apports en nature est supérieur à 30 000 € ou si la totalité des apports en nature est supérieur à la moitié du capital
- Journal d'annonces légales de la constitution ou attestation de parution délivré par le journal d'annonces légales portant le nom du journal et la date de parution sur la même page que le texte

Votre annonce doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Ce journal doit se situer dans le même département que le siège social de votre société.

- [Journaux habilités à recevoir des annonces légales par département](#)
- [En savoir plus sur l'annonce légale](#)

- 1 [document relatif aux bénéficiaires effectifs*](#) + 1 chèque séparé de 21,41 € à l'ordre du greffe du tribunal de commerce
- **Pour la SARL** : 1 certificat de dépôt des fonds sauf si le nom et l'adresse de la banque sont mentionnés dans les statuts (ce certificat doit être antérieur ou de la même date que les statuts)
- **Pour la SAS, SASU, SA** : 1 exemplaire ORIGINAL du certificat de dépôt des fonds avec la liste des souscripteurs. Ce certificat doit être antérieur ou de la même date que les statuts
- **Pour la SAS, SASU** : 1 acte confirmatif de constitution si attestation de dépôt des fonds établie postérieurement à la signature des statuts
- **Pour les SAS, SASU, SA** : Lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire et suppléant avec justification d'une inscription sur la liste des commissaires aux comptes, si celle-ci n'est pas encore publiée.

MODIFICATIONS

- 1 procès-verbal d'assemblée ordinaire ou extraordinaire si modification des statuts (enregistré aux impôts selon la formalité) certifié conforme par le représentant légal décidant la modification + 1 copie
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le ou les dirigeants + 1 copie
- Journal d'annonces légales de la modification ou attestation de parution portant le nom du journal et la date de parution sur la même page que le texte

Votre annonce doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Ce journal doit se situer dans le même département que le siège social de votre société.

- [Journaux habilités à recevoir des annonces légales par département](#)
- [En savoir plus sur l'annonce légale](#)

En cas de changement d'adresse avec changement de département

- Extrait K ou Kbis de moins de 3 mois, de l'ancien siège, en cas de changement de département
- 1 état des sièges antérieurs (sur papier libre et signé par le ou les dirigeants)
- Journal d'annonces légales dans CHAQUE circonscription (ancien et nouveau département) du Greffe du Tribunal de Commerce ou demande d'insertion portant le nom du journal et la date de parution sur la même page que le texte

En cas de cession de parts sociales de SARL

La cession peut être réalisée par acte sous seing privé ou par acte notarié.

L'acte doit être établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties (le cédant, le cessionnaire, éventuellement la société, les coassociés, ...).

En outre, trois exemplaires supplémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement des formalités (un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés).

- 1 acte de cession de parts enregistré aux impôts à fournir au CFE

En cas de transformation d'une société en société par actions (SAS, SA)

- 1 rapport du commissaire à la transformation

DISSOLUTION – CLOTURE DE LIQUIDATION

- 1 procès-verbal de dissolution mentionnant le liquidateur et le siège de liquidation-copie certifiée conforme à l'original par le liquidateur + 1 copie
- 1 procès-verbal de liquidation + copie certifiée conforme à l'original par le liquidateur + 1 copie
 - Si boni de liquidation (1), procès-verbal enregistré aux impôts (2)
 - (1) Le boni de liquidation, ce sont les sommes d'argent distribuées aux associés ou actionnaires après le remboursement de leurs apports.
 - (2) Pas d'enregistrement en cas de SARL à associé unique personne physique
- Journal d'annonces légales de dissolution ou attestation de parution délivré par le journal d'annonces légales portant le nom du journal et la date de parution sur la même page que le texte

- Journal d'annonces légales de liquidation ou attestation de parution délivré par le journal d'annonces légales portant le nom du journal et la date de parution sur la même page que le texte

Votre annonce doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Ce journal doit se situer dans le même département que le siège social de votre société.

- [Journaux habilités à recevoir des annonces légales par département](#)
- [En savoir plus sur l'annonce légale](#)

- 1 bilan de clôture (pour la liquidation) certifié conforme par le liquidateur

INSCRIPTION AU REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DES SOCIETES

Pour renforcer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la loi Sapin II du 9 décembre 2016 **oblige les créateurs d'entreprise à fournir un document relatif au bénéficiaire effectif** lors des formalités de création ou de modification d'entreprise depuis août 2017. L'ordonnance du 12 février 2020 est venue enrichir le dispositif juridique existant.

Le bénéficiaire effectif d'une société est défini comme "la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés".

Déclaration initiale

La déclaration des bénéficiaires effectifs doit être transmise au greffe du Tribunal de commerce :

- Soit en même temps que la demande d'immatriculation de la société,
- Ou, au plus tard dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt du dossier de création.

Tarif : 21.41 euros par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

Modification de la déclaration initiale

Tout évènement entraînant un changement de bénéficiaire effectif ou une modification du niveau de sa participation dans la société nécessite de mettre à jour la déclaration précédemment déposée au greffe sur son identité.

Concernant la société, sont visés :

- Un changement de dénomination sociale
- Un changement de forme juridique
- Un transfert de siège social

Concernant le bénéficiaire effectif, sont visés :

- Les personnes physiques devenant bénéficiaires effectifs ou perdant cette qualité
- Un changement d'un ou plusieurs représentants légaux (lorsqu'ils ont déclaré qu'ils étaient bénéficiaires effectifs)
- Un changement de l'adresse personnelle ou du nom d'usage d'un bénéficiaire effectif
- Une modification des modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société déclarante.

La nouvelle déclaration des bénéficiaires effectifs doit être déposée dans les 30 jours. À défaut, des sanctions sont applicables.

Tarif : 44,84 euros par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

[Pour en savoir plus](#)